# Errata

Objekttyp: **Corrections**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **39 (1910)**

Heft 7

PDF erstellt am: **28.05.2024**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

socialistes tendant à ce que l'on abandonne les poursuites disciplinaires contre les instituteurs qui ont envoyé à Bebel un télégramme de félicitation, à ce que l'on supprime la prière du matin dans les écoles ainsi que la célébration des fêtes patriotiques.

**Japon.** — La loi de 1900 rendait obligatoire la fréquentation des écoles primaires pendant quatre années, tandis que celle des écoles complémentaires était facultative. La loi scolaire actuelle, entrée en vigueur le 1er avril 1908, stipule que les deux années d'enseignement complémentaire seront incorporées aux quatre années d'enseignement primaire, portant ainsi à six ans la durée de la scolarité obligatoire. L'enseignement complémentaire demeure facultatif.

**Turquie.** — Emroulla Effendi, le nouveau ministre de l'Instruction publique, à Constantinople, a fait mander auprès de lui M. Mamboury, professeur de dessin aux écoles primaires de Lausanne (actuellement en congé à Constantinople) et l'a prié de lui présenter un rapport sur l'enseignement du dessin dans les écoles primaires, supérieures et secondaires à Constantinople.

M. Mamboury sera piloté dans ces établissements par Salih Azif Bey, docteur en droit, inspecteur de l'Instruction publique.

Emroulla Effendi paraît décidé à réorganiser entièrement l'enseignement du dessin en Turquie. Il enverra probablement en Suisse un certain nombre de professeurs turcs pour y étudier les méthodes d'enseignement.

## ERRATA

Dans l'article « Colonies de vacances de la ville de Fribourg » paru dans le numéro du 15 mars, au lieu de : « Est-il établi une fiche médicale pour chaque colonie ? » *(p. 130)* lisez : Est-il établi une fiche médicale pour chaque colon ?

*Page 132 :* Au lieu de « l'œuvre primée des colonies de vacances » lisez : l'œuvre privée des colonies de vacances.

## MOT POUR RIRE

Un agent de police arrête un musicien ambulant.

— Avez-vous des papiers ?

— Non.

— C'est bien ; vous allez m'accompagner immédiatement !

— Volontiers !... dans quel ton ?